



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 57.560/4
du 10 juin 2015

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française 'portant
assentiment à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur
la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le
27 octobre 2015'

Le 21 mai 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2015'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 10 juin 2015. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Yves DE CORDT, assesseur, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Anne VAGMAN, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 10 juin 2015.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Au sein de l'arrêté de présentation de l'avant-projet, les mots « est invité à » seront remplacés par les mots « est chargé de »¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

¹ *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www-conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandations n^{os} 226 et 227 et formule 4-1-10-2. Voir l'avis 50.342/4 donné le 10 octobre 2011 sur un avant-projet devenu le décret du 12 janvier 2012 'portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009' (*Doc. parl.*, Parl. wall., 2011-2012, n° 500/1, p. 4), l'avis 57.557/4 donné le 8 juin 2015 sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de médecine militaire, signé à Bruxelles le 2 juin 2008' et l'avis 57.558/4 donné le 8 juin 2015 sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'Accord relatif au Service international de Recherches et à l'Accord de partenariat relatif aux relations entre les Archives fédérales de la République fédérale d'Allemagne et le Service international de Recherches, faits à Berlin le 9 décembre 2011'.